



FICHE D'INSCRIPTION

Entente de services de garde installation privé

Contrat : La Douceur de l'enfance

2025-2026

Mise à jour le 06 février 2025

70 chemin Eardley,

Gatineau, Québec

(819) 332-0585

ENTENTE RELATIVE À LA GARDE D'UN ENFANT EN INSTALLATION PRIVÉ

La présente entente est un contrat au sens de la loi, elle lie le service de garde et le parent. Il est bien important de discuter de toutes les conditions de l'entente et de les énoncer de façon claire et précise dans le contrat. Le parent et le service de garde doivent conserver une copie de cette entente de services. Le parent pourrait devoir signer des documents supplémentaires relativement aux politiques du service de garde.

ENTRE : PRESTATAIRE DE SERVICES DE GARDE (ci-après désigné le « PRESTATAIRE »)

Prestataire de services de garde : La Douceur de L'Enfance

Adresse du service de garde: 70 chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 4K2

Adresse de l'entreprise: 70 chemin Eardley, Gatineau, Québec, J9H 4K2

Téléphone (bureau) : (819) 332-0585

Téléphone (cellulaire) : (819) 230-7779

Heures de service : 6h30 à 17h30 du lundi au vendredi

ET : PARENTS OU GARDIENS DE DROIT (ci-après désigné le « PARENT »)

Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
Ville : _____	Ville : _____
Code postal : _____	Code postal : _____
Province : _____	Province : _____
Téléphone (maison) : _____	Téléphone (maison) : _____
Téléphone (travail) : _____	Téléphone (travail) : _____
Téléphone (cellulaire) : _____	Téléphone (cellulaire) : _____
Numéro assurance sociale : _____	Numéro assurance sociale : _____

Autre(s) personne(s) autorisées à venir chercher l'enfant, si nécessaire			
Nom : _____	Prénom : _____	Rôle : _____	tel. : _____
Nom : _____	Prénom : _____	Rôle : _____	tel. : _____
Nom : _____	Prénom : _____	Rôle : _____	tel. : _____

IDENTIFICATION DE L'ENFANT (ci-après désigné l'ENFANT)

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____/____/____ (jj/mm/aaaa) Sexe : F () M ()

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Langue parlée : français () anglais () autre () _____

Langue comprise : français () anglais () autre () _____

Personne à appeler en cas d'urgence (nom, téléphone, adresse) :

Assurance maladie : _____ Groupe sanguin : _____

Nom du médecin traitant : _____ Nom de la clinique : _____

Adresse : _____ Numéro de téléphone : _____

Allergies : _____ Maladie grave : _____

Intolérance : _____ Alimentation : _____

Le Parent retient les services du Prestataire pour la garde de son Enfant selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées du Prestataire (6h30-18h00).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De:					
À:					

Si le Parent entend prendre, durant la période de garde convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation du service de garde de l'Enfant, le Parent doit en informer la Prestataire dès que les dates des vacances seront déterminées ou conformément à la régie interne du service de garde.

Le Prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants :

- Jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête de la Reine
- Saint-Jean-Baptiste
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de grâce
- Jour du Souvenir
- La veille de Noël
- Noël
- Lendemain de Noël
- La veille du Jour de l'An

Le Prestataire entend réclamer du Parent, pour les jours de fermeture, la contribution de 55\$ par jour pour un maximum de 13 jours annuellement.

La contribution payable par le Parent est de 55\$ par jour de garde pour les plus de 18 mois et 60\$ pour la pouponnière. Le versement de la contribution se fera de la façon suivante : Payable le 1 et le 15 de chaque mois, le premier versement sera de 550\$ pour les 18 mois+ et 600\$ pour les poupons et le deuxième la différence, dépendant du nombre de jour au mois. Par chèque, e-transfer ou paiement comptant. En cas de chèque sans provision, le Prestataire pourra exiger des frais de 48\$ (frais des chèques sans fond à la banque Scotia). La.douceur.de.lenfance@gmail.com

* Aucun retard de paiement ne sera toléré. Après 3 retards de paiement votre place sera résiliée sans préavis.

Le Parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le Parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le Prestataire le plus tôt possible. Un montant de 5\$ par tranche de 5 minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par le Prestataire. En cas d'abus du Parent (après 5 retards), le Prestataire se réserve le droit de résilier votre place sans préavis. Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit 18h00 jusqu'au départ de l'Enfant.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Prestataire doit fermer le service de garde, le Parent en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'Enfant a été confié au Prestataire, le Parent doit venir chercher l'Enfant à l'endroit désigné par le Prestataire. Le Parent doit alors déboursier la contribution pour les jours de fermeture imprévue.

Le Parent doit prévenir le Prestataire le plus tôt possible de l'absence de l'Enfant, le Parent doit déboursier la contribution pour les jours d'absence de l'Enfant.

Le Prestataire peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

- Lorsque le Parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le Prestataire, refuse ou néglige de payer la contribution que le Prestataire est en droit d'exiger.
- Lorsque le Parent, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au Parent et qui est annexé à la présente entente.
- Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le Parent pour répondre aux besoins particuliers de l'Enfant, il devient manifeste que les ressources du Prestataire ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le Parent ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

Le Prestataire, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de 2 semaines au Parent. Cependant, le Prestataire peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Le Parent peut mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis écrit de deux semaines au Prestataire, pour offrir la chance à ce dernier de combler la place. Des frais de \$50.00 sont requis pour la résiliation du contrat, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 7.

Les obligations des parents ou gardiens de droit

- Respecter le contrat ;
- En cas de fermeture imprévue le parent est responsable de choisir un autre choix de garde ;
- Compléter au moment requis les fiches personnelles de l'enfant ;
- Fournir aux Prestataire les médicaments non-ouvert ;
- Le parent doit venir chercher l'enfant sur demande du Prestataire pour les cas suivants : fièvre (38C), diarrhée, vomissements, maladie contagieuse. Tout enfant présentant ces symptômes peut être refusé par le Prestataire, le parent s'engage à présenter une autorisation médicale au retour de son enfant si nécessaire . Retrait de 48 heures ou plus exigé selon l'état de son enfant.
- Prévenir le Prestataire de tout évènement pouvant porter conséquence dans la journée de garde : fièvre, chute, changement émotif, fatigue.
- Informer le Prestataire au moins 3 semaines à l'avance de sa ou ses périodes de vacances.
- Le Prestataire émet une fois l'an, un reçu fédéral pour fin d'impôt couvrant le total des frais de garde payés par les parents ou gardien de droit.
- Le parent est dans l'obligation de collaborer avec le Prestataire et est obligée de respecter le Prestataire et les membres de l'équipe. Dans le cas contraire, le Prestataire peut mettre fin au présent contrat sans aucun préavis.
- Fournir des vêtements de rechanges, couches et lingettes, s'il y a lieu ;
- Accompagner l'enfant et le reprendre au service éducatif aux heures convenues, selon l'horaire et le contrat ;

La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du Parent ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée.

La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le Prestataire et le Parent.

Durée de l'entente contractuelle

Par la présente, je confirme avoir lu les conditions stipulées dans cette entente et j'accepte de me soumettre aux exigences prévues au contrat. En foi de quoi, les parties à la présente ont apposé leur signature le _____ jour de _____, _____ (année).

Par la présente, j'autorise mon Enfant _____ à participer aux activités organisées par le prestataire dans le cadre d'une activité éducative à l'extérieur de la garderie.

Lors des sorties organisées par le prestataire pour laquelle le Parent encourt des frais et ou le transport est requis, un formulaire sera remis pour votre autorisation à chacune des sorties organisées.

MESURE EN CAS D'URGENCE : J'autorise la garderie La Douceur de L'Enfance à prendre les dispositions nécessaires en cas d'urgence (signé) _____.

L'entente entre en vigueur le : (date de la première journée de fréquentation de l'Enfant)
_____ le contrat est pour une place à temps plein jusqu'à la rentrée scolaire.

En foi de quoi, les parties ont signé :

À _____ GATINEAU _____

Date : _____

Endroit

Directrice

Parent (ou gardien de droit)

COURRIEL :

Parent (ou gardien de droit)